

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUÉXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANIEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELLOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELLOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

AFFAIRES GENERALES

Fusion des SMICTOM – Délibération de principe pour la délégation de la compétence « Gestion des déchets » à un seul SMICTOM

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 5711-1, L. 5711-2 et L. 5711-3 relatifs aux Syndicats Mixtes fermés,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Liffré étendu aux communes de Gosné, Livré sur Changeon, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Saint Aubin du Cormier,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence obligatoire collecte et traitement des déchets assimilés,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La Communauté de Communes délègue la compétence « gestion des déchets » à plusieurs SMICTOM en représentation-substitution des communes depuis que la compétence a été transférée aux EPCI.

Dans le cadre des évolutions territoriales issues de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et afin de garantir l'égalité des citoyens de la communauté de communes devant le service de réputation, il vous est proposé que l'EPCI n'adhère plus qu'à un seul SMICTOM à l'horizon du 1^{er} janvier 2020. Cette date correspond également au projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts.

En accord avec l'ensemble des EPCI et SMICTOM concernés, la Préfecture d'Ille et Vilaine a validé un calendrier (en annexe) fixant les étapes visant à la modification des périmètres et à la fusion du SMICTOM des Forêts avec le SMICTOM d'Ille et Rance.

Cette délibération est soumise au conseil communautaire pour approuver le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pour la totalité du périmètre de la communauté de communes à un seul SMICTOM, le SMICTOM des Forêts, au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Pour que ces modifications d'adhésion aux SMICTOM puissent être effectives au 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Préfet devra modifier les périmètres au plus tard le 1^{er} octobre 2019. Il convient pour cela d'approuver le principe du retrait de la délégation au SMICTOM du Pays de Fougères, de la compétence « gestion des déchets » exercée pour les commune(s) de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier en représentation substitution au plus tard le 1^{er} octobre 2019.

Pour faire suite à cette délibération de principe, au cours du 1^{er} trimestre 2019, la Communauté de communes sera amenée à demander son retrait du SMICTOM du Pays de Fougères en application des articles L.5211-19 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales. Ce retrait devra être confirmé par un vote du SMICTOM concerné et soumis à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

La période transitoire, entre le 1^{er} octobre 2019 et le 1^{er} janvier 2020 est nécessaire pour permettre à la CDCI de se prononcer sur le projet de fusion entre le SMICTOM d'Ille et Rance et le SMICTOM des Forêts et à monsieur le Préfet de signer les arrêtés afférant. Durant ces 3 mois, le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sera assuré en continuité par le SMICTOM des Forêts actuellement compétent pour Liffre-Cormier Communauté. Les SMICTOM ayant modifié leurs statuts afin de pouvoir réaliser cette prestation de service pour un tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Liffre-Cormier Communauté pour la totalité de son périmètre à un seul SMICTOM, (SMICTOM issu de la fusion entre le SMICTOM des Forêts et le SMICTOM d'Ille et Rance)
- **APPROUVE** le principe de retrait de la délégation de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » exercée par Liffre-Cormier Communauté au SMICTOM du Pays de Fougères pour les communes de Gosné, Mézières-sur-Couesnon et Saint-Aubin-du-Cormier, pour lesquelles la Communauté de communes adhère en représentation-substitution, au 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

